



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 29 novembre 2024

La Fondation pour l'Enfance s'oppose fermement à l'isolement des enfants en crèche

Face à la diffusion dans les médias de discours prônant des pratiques éducatives coercitives, et alors que Madame Caroline Goldman a récemment [encouragé l'utilisation de l'isolement en crèche](#), la Fondation pour l'Enfance souhaite rappeler solennellement un certain nombre d'éléments au centre de ses préoccupations pour assurer le respect des besoins et des droits fondamentaux des enfants.

Depuis une quinzaine d'années, les découvertes et avancées des neurosciences et des sciences humaines¹, permettent de mieux comprendre les besoins fondamentaux de l'enfant et ses étapes de développement.

La recherche souligne notamment l'importance du besoin de sécurité de l'enfant : la sécurité physique (protection, satisfaction des besoins physiologiques et de santé), mais aussi la sécurité affective et relationnelle. La satisfaction de ce besoin de sécurité affective chez le tout-petit repose sur l'existence de liens avec des adultes stables, permanents, fiables, disponibles, qui soutiennent l'enfant, le comprennent, le réconfortent lorsqu'il en a besoin. Ainsi, selon la pédopsychiatre Nicole Guédeney, la relation de sécurité affective se résume en trois principes : tu n'es pas seul, je comprends ce que tu ressens même si je ne le ressens pas à ce moment-là, je vais t'aider à trouver une solution.

¹ Voir par exemple

- Van Harmelen A.L. et al. (2014a), « Childhood Emotional Maltreatment Severity Is Associated with Dorsal Medial Prefrontal Cortex Responsivity to Social Exclusion in Young Adults. », *Plos one*, 9, 1, 1-11
- Kok R. et al. (2015), « Normal Variation in Early Parental Sensitivity Predicts Child Structural Brain Development », *Journal of the Academy of child and Adolescent psychiatry*, 10, 824-831.
- Aupperle R. L. et al. (2016) « Neural responses to maternal praise and criticism: Relationship to depression and anxiety symptoms in high-risk adolescent girls », *Neuroimage Clinical*, 11, 548-554.

Les réactions de l'adulte face aux émotions et aux comportements des enfants vont donc avoir un impact fondamental sur le développement de l'enfant, et en particulier sur le développement du cerveau, extrêmement malléable et immature avant 5 ans.

Or, selon Madame Goldman un enfant peut être isolé dès 12 mois ; et à partir de 4 ans, la durée de l'isolement peut être de 30 minutes ou plus² ; si l'enfant tente de sortir, le parent doit prolonger l'isolement (« *Tu viens de gagner vingt minutes de plus dans ta chambre.* »³). Pour les enfants les plus récalcitrants, il est explicitement dit que l'enfant peut être mis à l'isolement pendant deux semaines (« *Pendant deux semaines, vous ne verrez quasiment pas votre enfant qui passera le plus clair de son temps sanctionné dans sa chambre.* »⁴).

Cet isolement, ou time-out, tel que préconisé par Madame Goldman intervient systématiquement à un moment où l'enfant a plus que jamais besoin d'un adulte pour l'accompagner et l'aider à gérer un trop plein d'émotions. En effet, avant 5 ans, l'enfant n'a pas encore la capacité de contrôler ses émotions ou de prendre du recul par rapport à la situation. De ce fait, il a besoin de l'adulte pour se calmer, s'apaiser. **Le time-out devient alors une négation des émotions de l'enfant, défavorable pour ce développement psychologique de l'enfant.** A contrario, lorsque l'adulte accompagne l'enfant, celui-ci apprend alors comment réagir face à ses émotions ; il apprend à les comprendre, à les gérer et petit à petit aura plus la capacité de les réguler seul.

En plus de porter atteinte au bon développement de l'enfant, cet isolement va à l'encontre des droits fondamentaux des enfants, reconnus par le droit national, européen et international.

En effet, de telles pratiques enfreignent la loi du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, dont les termes seront inscrits dans tous les carnets de santé à partir de 2025 : « *L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.* » L'isolement est d'ailleurs bien indiqué comme une violence mentale/psychologique dans la Convention internationale des droits de l'enfant (ratifiée par la France en 1990) et expressément dénoncée dans l'Observation générale n° 13 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : « *La violence mentale est souvent décrite comme la maltraitance psychologique ou la violence ou la négligence psychologique, verbale ou affective et peut inclure [...] le fait d'effrayer, de terroriser et de menacer l'enfant, de l'exploiter et de le corrompre, de le repousser et de le rejeter, de l'isoler, de l'ignorer ou de faire preuve de favoritisme.* ». Dans ses observations finales rendues à la suite de l'examen

² Caroline Goldman, *File dans ta chambre ! Offrez des limites éducatives à votre enfant*, Paris, 2023² [2020], p. 101 : « Il ne faut pas hésiter à laisser l'enfant, au-delà de quatre ans, une demi-heure ou plus dans sa chambre. Car l'enjeu, ne l'oublions pas, est de lui faire passer un moment assez inconfortable pour qu'il ne recommence pas... »

³ *Ibid.*, p. 103.

⁴ *Ibid.*, p. 114.

de la France en 2024, le Comité des droits de l'enfant invite d'ailleurs la France à étendre l'interdiction des Violences Éducatives Ordinaires à tous les lieux de vie de l'enfant (les lieux d'accueil petite enfance comme les crèches en faisant partie).

Les méthodes coercitives contribuent à former des individus habitués à croire qu'il faut toujours se soumettre à plus fort que soi, quitte à compenser son malheur en maltraitant à son tour les plus faibles, et que les conflits se résolvent par la violence. **Les recommandations à isoler ne sont donc pas seulement nuisibles à l'enfant sur un plan individuel, elles nuisent aussi à la société dans son ensemble.**

L'éducation n'est pas un apprentissage de l'obéissance, mais un apprentissage de la liberté, c'est-à-dire de la responsabilité. Cet apprentissage ne peut s'effectuer que dans le respect absolu de la dignité humaine.

A propos de la Fondation pour l'Enfance

La Fondation pour l'Enfance est une organisation reconnue d'utilité publique qui, depuis sa création, protège et défend les droits des enfants, en luttant contre toutes les formes de violences et de maltraitances, à travers des actions de plaidoyer et de sensibilisation.

La Fondation pour l'Enfance agit auprès de l'ensemble des parties prenantes dont l'action touche à l'Enfance ; elle collabore étroitement avec les législateurs et les décideurs politiques pour faire évoluer les réglementations.

Parallèlement, elle mène des campagnes de sensibilisation auprès des parents et des professionnels, avec une attention particulière portée aux enfants de 0 à 6 ans, âge crucial de leur développement. <http://www.fondation-enfance.org>

Contacts presse

Eve Jouandin - eve.jouandin@gantzeragency.com / 07.88.39.61.16

Edgar Borrits - edgar.borrits@gantzeragency.com / 06.79.46.15.29
